Small Producers of Organic Plants and Extracts

CHARTE D'ENGAGEMENTS DES PRODUCTEURS

Association de producteurs et consommateurs engagés pour le développement et la reconnaissance d'un Système participatif de garantie destiné à la production biologique et artisanale de plantes médicinales et aromatiques, d'épices et d'extraits naturels, au service de la santé globale.

Respect du vivant et agroécologie

Les producteurs SPOPE s'engagent à :

- Respecter les principes de l'Agriculture Biologique
- Ne pas utiliser de pesticides ni d'intrants chimiques de synthèse
- Préserver la fertilité des sols, la biodiversité et l'eau
- Favoriser des systèmes agricoles diversifiés, résilients et adaptés aux spécificités tropicales
- Protéger les plantes sauvages et leurs milieux
- Privilégier l'autonomie pour la fertilisation et les soins des plantes
- Gérer durablement leur consommation énergétique

Qualité et naturalité des productions

Les engagements incluent :

- Traçabilité complète des productions : culture, cueillette, transformation, vente
- Description et maîtrise des itinéraires techniques
- Procédés de transformation simples et respectueux de l'intégrité du végétal
- Limitation de la dimension des unités d'extraction
- Exclusion totale des solvants pétrochimiques
- Recherche de la préservation du totum de la plante
- Formation et connaissance sur les plantes aromatiques et leurs extraits
- Procédure de contrôle des produits finis

Artisanat et ancrage agricole

Les producteurs certifiés :

- Sont des entreprises artisanales, à taille humaine
- Sont directement engagés dans la culture, la cueillette ou la transformation
- Limitent la mécanisation
- Maintiennent un lien direct entre agriculture et transformation
- Respectent la dimension des surfaces agricoles et des unités de transformation définies
- Maintiennent l'indépendance financière et commerciale de leur entreprise
- Équilibrent les productions de rentes et les productions vivrières

Justice sociale et équité

Les producteurs défendent et appliquent des relations humaines justes et dignes :

- Respect du droit du travail
- Rémunération équitable et conditions de travail sûres
- Interdiction stricte du travail des enfants
- Promotion de l'égalité femmes-hommes et de la non-discrimination
- Mise en place d'un dialogue social
- Dynamique d'autonomie alimentaire des familles et des communautés rurales
- Recherche d'une répartition équitable de la valeur créée par l'activité

Santé globale et responsabilité

Les producteurs certifiés SPOPE reconnaissent l'interdépendance entre la santé humaine, la santé des écosystèmes et l'intérêt de la phytothérapie, et s'engagent à :

- Entretenir la santé des écosystèmes
- Préserver la santé humaine dans les conditions de travail
- Valoriser les plantes médicinales de manière raisonnée et durable
- Respecter et préserver les savoirs et usages traditionnels
- Commercialiser des produits sûrs et de qualité
- Garantir l'innocuité et l'usage responsable des produits
- Refuser toute allégation non fondée ou trompeuse

Partage, transparence et amélioration continue

Les producteurs SPOPE s'engagent à :

- Partager leurs savoir-faire et expériences
- Être transparents sur leurs pratiques
- Participer à l'amélioration continue du Système participatif de garantie
- Accepter les audits et les demandes d'actions correctives
- Communiquer chaque changement important dans l'activité de production : origine des matières premières, conditions de transformation, matériel de transformation, nouvelles productions…
- Participer au Comité technique

Fonctionnement du Système participatif de garantie SPOPE

Les producteurs doivent s'impliquer dans l'Association et son système de garantie :

- Être présents aux Assemblées générales
- Participer au minimum une fois tous les deux ans à un audit et à une Commission de certification
- Participer à la reconnaissance par les institutions locales et internationales du Label SPOPE
- Promouvoir les valeurs SPOPE et le Label SPOPE dans l'intérêt collectif

Intégrité dans l'utilisation du Label SPOPE

Les producteurs SPOPE :

- Utilisent le Label SPOPE uniquement pour les produits certifiés
- Respectent les règles d'étiquetage et de communication
- S'interdisent toute allégation trompeuse ou non fondée

En adhérant au Système participatif de garantie SPOPE, le producteur reconnaît avoir pris connaissance de la présente Charte et s'engage à la respecter, ainsi que la Charte fondatrice, le Cahier des charges, le Règlement intérieur et les Statuts de l'Association. Cet engagement est libre, volontaire et repose sur la confiance, la responsabilité et la participation active au projet collectif SPOPE.

Nom du producteur :

Nom de l'entreprise :

Date :

Lieu :

Signature :

© SPOPE 2026 *Tous droits réservés*